Document généré le 1 juin 2025 03:16

Sociologie et sociétés

Essai — Projet national, immigration et intégration dans un Québec souverain
Essay - Nation-building, Immigration and Integration in a Sovereign Quebec

Danielle JUTEAU et Marie MCANDREW

Volume 24, numéro 2, automne 1992

Racisme, ethnicité, nation

URI : https://id.erudit.org/iderudit/001370ar
DOI : https://doi.org/10.7202/001370ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0038-030X (imprimé)
1492-1375 (numérique)

Découvrir la revue

Citer cet article

JUTEAU, D. & MCANDREW, M. (1992). Essai — Projet national, immigration et intégration dans un Québec souverain. *Sociologie et sociétés*, *24*(2), 161–180. https://doi.org/10.7202/001370ar

Résumé de l'article

Cet article reprend un mémoire présenté à la Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté où nous tentions de déconstruire certaines attentes irréalistes et certaines craintes alarmistes qui ont cours actuellement au sein de divers secteurs de la population québécoise quant aux conséquences d'une éventuelle souveraineté sur l'immigration et l'intégration. L'article comporte deux volets. Dans un premier temps, nous faisons un bref rappel de la réflexion universitaire actuelle sur les définitions et les modèles de nation et décrivons divers modèles de gestion de la pluralité. Dans un deuxième temps, nous nous interrogeons sur l'impact de l'accession à la souveraineté sur le développement du modèle pluraliste qui semble actuellement émerger au Québec. Pour ce faire, nous abordons trois dimensions de la question, soit la politique de sélection et la composition du mouvement migratoire à destination du Québec, la dynamique d'intégration linguistique des allophones ainsi que l'évolution des attitudes et comportements des Québécois d'origine française à l'égard des immigrants et des Québécois des communautés culturelles.

Tous droits réservés © Les Presses de l'Université de Montréal, 1992

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

https://www.erudit.org/fr/

Sociologie et sociétés, vol. XXIV, nº 2, automne 1992

ESSAI

Projet national, immigration et intégration dans un Québec souverain[1]

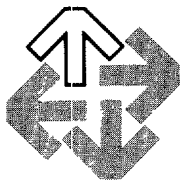

DANIELLE JUTEAU ET MARIE McANDREW

INTRODUCTION

Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, nous tenons tout d'abord à vous remercier de nous avoir invitées à témoigner devant cette importante Commission sur les aspects afférents à l'accession du Québec à la souveraineté. En effet, nous sommes bien conscientes, à l'instar de tous les Québécois et Québécoises, de l'importance des enjeux qui sont ici évoqués, discutés et évalués. Nous considérons également qu'il est particulièrement intéressant que la Commission ait décidé de se pencher sur la question des relations interethniques dans un Québec souverain. En effet, le débat actuel est polarisé autour d'enjeux économiques ou juridiques — certes essentiels, mais qui ne sauraient à eux seuls résumer l'« essence » d'un peuple — alors que les questions concernant plus directement les relations entre citoyens et la convivialité intercommunautaire dans un Québec souverain paraissent souvent plus négligées. Précisons d'emblée que, malgré le titre d'« expertes » que l'on nous a gracieusement attribué, nous ne venons pas ici énoncer des vérités *ex cathedra*, mais plutôt tenter de réfléchir avec vous sur la complexité des enjeux soulevés par le sujet et sur l'apport potentiel de la réflexion universitaire et de divers travaux de recherche — notamment ceux du Centre d'études ethniques de l'Université de Montréal — à la prise de décision des élus politiques.

Notre présentation comportera deux volets. Dans un premier temps, nous ferons un bref rappel de la réflexion universitaire actuelle sur les définitions et les modèles de nation en accordant une attention particulière à la manière dont s'articulent les relations interethniques dans les sociétés pluralistes et démocratiques. Nous décrirons également

1. Cet essai a été présenté par les auteures sous forme de mémoire à la Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté le 19 février 1992. Nous tenons à remercier Mmes Louise Fontaine et Patricia Bittar du GRES (Groupe de recherche ethnicité et société) qui ont préparé une partie de la documentation nécessaire à la rédaction de ce mémoire. Les commentaires des évaluateurs anonymes de ce texte et de M. Louis Maheu, directeur de la revue *Sociologie et sociétés*, nous ont été fort utiles. Enfin, l'apport de Mmes Louise Simard et Micheline Goulet, secrétaires à la Faculté des sciences de l'éducation, à la dactylographie et à la correction du texte a également été grandement apprécié.

divers modèles de gestion de la pluralité en tentant de cerner la voie que semble avoir adoptée le Québec moderne à cet égard. Dans un deuxième temps, nous nous interrogerons sur l'impact de l'accession à la souveraineté sur le développement du modèle pluraliste qui semble actuellement émerger. Pour ce faire, nous aborderons trois dimensions étroitement liées mais qui demandent à être analysées séparément pour fins de clarté, soit la politique de sélection et la composition du mouvement migratoire à destination du Québec, la dynamique d'intégration linguistique des allophones ainsi que l'évolution des attitudes et comportements des Québécois d'origine française[2] à l'égard des immigrants et des Québécois des communautés culturelles.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il nous apparaît toutefois essentiel de préciser les limites de notre intervention ainsi que l'angle particulier sous lequel nous aborderons l'ensemble de ces questions. Premièrement, notre analyse privilégiera, pour l'essentiel, la dynamique des rapports entre les Québécois d'origine française et les communautés d'autres origines que française, britannique ou autochtone que l'on désigne généralement au Québec sous le concept de «communautés culturelles[3]». Étant donné les limites du temps qui nous est imparti ainsi que celles de notre expertise à cet égard, la question essentielle et fort pertinente des relations entre la communauté francophone et les populations autochtones et anglophone dans un Québec souverain — sur laquelle devraient se pencher d'autres experts — ne fait donc pas l'objet du présent mémoire.

Nous privilégierons également une approche sociologique large plutôt qu'une analyse strictement légaliste. En effet, nous désirons illustrer l'importance des déterminants socio-économiques et sociopolitiques ainsi que de diverses contraintes qui balisent la place relative qu'occupe l'exercice de pouvoirs formels, lorsqu'on analyse des dynamiques complexes comme celle des mouvements migratoires, des comportements linguistiques ainsi que des relations interethniques. C'est pourquoi nous nous refusons à donner des réponses simples sur un impact éventuel — positif ou négatif — de la souveraineté à cet égard et tentons bien davantage de déconstruire certaines attentes irréalistes et certaines craintes alarmistes qui ont cours actuellement au sein de divers secteurs de la population québécoise. Les scénarios de «Grand Soir» et de «Grande catastrophe» nous paraissant tout autant devoir être écartés, nous voulons illustrer en quoi ces visions extrêmes sont non fondées.

Précisons que nous choisissons cette approche de «démystification» et de «déconstruction», non pas que nous pensions qu'au sein des élites politiques, et notamment chez les personnes que nous rencontrons aujourd'hui, ces attentes irréalistes ou craintes alarmistes soient extrêmement répandues, mais parce que notre expérience de terrain, auprès de la population du Québec, nous révèle qu'elles sont relativement fréquentes. Or, la persistance de telles visions extrêmes est susceptible, à notre avis, dans les jours et les mois qui suivront une éventuelle accession à la souveraineté ou à l'inverse un second échec référendaire, de conduire à un certain dérapage sur le plan des relations intercommunautaires. En d'autres mots, plus les attentes de la population seront réalistes en ce qui concerne l'impact relatif de la souveraineté sur les enjeux dont nous discutons aujourd'hui, plus il sera possible de maintenir, dans un cas comme dans l'autre, un climat relativement harmonieux.

---

2. Par Québécois d'origine française, nous entendons les personnes dont les ancêtres sont nés en France; cette catégorie renvoie à ce qu'il est convenu d'appeler l'origine ethnique et se distingue des francophones, catégorie fondée sur la langue et qui comprend des personnes provenant de divers pays, notamment d'Haïti, du Liban, de l'Algérie. Ces Québécois d'origine française sont habituellement ceux qui se considèrent d'«ethnicité» canadienne-française.

3. Nous utiliserons ce terme dans l'ensemble de cette présentation pour des raisons de commodité, tout en étant bien conscientes de ses limites, notamment sur les plans anthropologique et politico-éthique. Pour l'essentiel, nous adhérons toutefois à l'analyse qui est faite de la pertinence de l'emploi de ce concept à la page 4 de l'*Énoncé de politique sur l'immigration et l'intégration: au Québec pour bâtir ensemble* (MCCI, 1990), que nous ne reproduirons pas ici pour éviter d'allonger indûment le texte.

I. DÉFINITIONS ET MODÈLES DE LA NATION : LE CAS QUÉBÉCOIS[4]

Le Québec est à la fois produit historique, conscience nationale et projet spécifique, trois éléments inextricablement liés qui exercent une influence déterminante sur le modèle de nation qu'il définira. Nous verrons dans ce volet qu'en vertu de sa trajectoire historique spécifique et de la conjoncture actuelle, le Québec, quel que soit son statut politique, peut chercher à actualiser un modèle de société de type pluraliste et inclusif[5].

1. DERRIÈRE LA NOTION DE NATION

Derrière les revendications formulées par le Québec depuis les années 1960, allant du statut particulier à la société distincte en passant par les États associés et la souveraineté-association, se profile la nation comme réalité matérielle et idéelle.

Le concept de nation, « un des concepts qui, pour nous, sont les plus chargés de sentiments pathétiques[6] ».

Les nations sont des communautés politiques imaginées[7] ; imaginées, parce que dans la tête de chacun des compatriotes existe l'idée d'une communion et d'une camaraderie horizontale, un sentiment d'appartenance, une conscience nationale. Affirmer que les nations sont imaginées, ce n'est pas dire qu'elles sont imaginaires. La conscience nationale s'élabore au sein d'une trajectoire historique donnée et en fonction d'un projet spécifique. Examinons de plus près chacune de ces composantes.

La conscience nationale, cette croyance à l'existence d'une vie en commun « nationale », n'est en rien univoque et peut être alimentée par les sources les plus diverses, langue, religion, souvenirs politiques, habitus. En outre, ces facteurs peuvent se modifier à travers le temps[8].

Deux considérations importantes découlent de cette approche. D'abord, ces ancêtres en commun si chers aux défenseurs de la nation organique sont souvent putatifs. Ensuite, la conscience nationale s'élabore à partir de sources multiples qui de surcroît sont appelées à se transformer ; le critère de la religion, par exemple, si important dans la définition des frontières du Canada français, a complètement disparu de la conscience nationale québécoise.

Si « national » signifie quelque chose d'unitaire, ce serait plutôt une sorte de passion spécifique, un *projet spécifique*. Les nations s'imaginent comme communautés possédant frontières et souveraineté, ce qui renvoie constamment à la relation avec la puissance

---

4. Pour une analyse plus détaillée des modèles de la nation et de l'évolution de la nation québécoise, on pourra consulter D. JUTEAU (sous presse), « The Production of the Québécois Nation », *Humbolt State Journal of Social Relations*.

5. Le pluralisme (R. A. SCHERMERHORN, 1970, *Comparative Ethnic Relations*, New York, Random House) se situe à trois niveaux : culturel, structurel et normatif. Le *pluralisme culturel* renvoie à la présence, dans une société donnée, de plusieurs groupes ethniques possédant chacun une culture qui leur est propre et qui les différencie des autres. Le *pluralisme social* renvoie à un édifice social compartimenté en des ensembles d'institutions analogues, parallèles, non complémentaires mais distinctes. Quant au *pluralisme normatif*, il relève davantage de l'axiologie, des valeurs, du « ce qui devrait être ». Pour Schermerhorn, le pluralisme normatif consiste en une idéologie véhiculée par les groupes minoritaires pour qui le maintien de leur héritage, de leur tradition, de leur mode de vie reste éminemment désirable et souhaitable. Il nous semble important d'étendre cette définition et de prendre également en considération le point de vue du groupe dominant, cette vision renvoyant moins à lui-même qu'à la société globale. L'on pourra ainsi déterminer si l'idéologie dominante prêche l'assimilation ou le pluralisme. L'inclusion, quant à elle, est un processus qui vise à atteindre l'égalité de fait sans assimilation ; elle requiert l'institutionnalisation des trois composantes, légale, politique et sociale, de la citoyenneté (T. H. MARSHALL, 1954, *Citizenship and Social Class*, Cambridge, Cambridge University Press).

6. M. WEBER (1971 [1925]), *Économie et société*, Paris, Plon, p. 423.

7. B. ANDERSON (1983), *Imagined Communities. Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*, Londres, Verso, pp. 15-16.

8. « Le terme de nationalité suggère normalement l'idée vague que ce qui est ressenti en tant que commun devrait avoir pour base une communauté d'origine bien que, dans la réalité des faits, des hommes se considèrent comme des compatriotes tout en étant [...] fréquemment plus éloignés de leur origine [...] qu'ils ne le sont d'autres hommes de nationalité différente voire ennemie » (M. WEBER, 1971, p. 424).

politique. La nation renvoie à l'idée d'une organisation du pouvoir politique déjà existante ou ardemment désirée qui lui est propre[9].

Dans le cas du Québec, ce projet spécifique va d'une souveraineté accrue mais circonscrite jusqu'à la pleine souveraineté. C'est précisément la définition d'un projet politique spécifique, et non la reconnaissance de la spécificité culturelle, qui est perçue comme non légitime par plusieurs Canadiens, ce qui provoque la crise constitutionnelle et l'impasse que nous connaissons.

Cette conscience nationale et ce projet spécifique reposent sur une trajectoire spécifique et sur les représentations que nous en avons. La nation est un *produit historique*, qui se constitue dans le contexte d'une interaction constante des personnes qui partagent le même sort. Cette communauté nationale de destin forme un système qu'on ne peut appréhender par la simple énumération d'un ensemble de traits[10]. Aussi faut-il chercher à cerner une nation en allant au-delà des apparences, derrière les formes visibles qui servent à l'identifier et à la décrire afin de déceler ses rapports constitutifs. Au-delà de certains attributs et caractéristiques, langue, valeurs, institutions, culture matérielle, une nation se construit en fonction d'une histoire fondée sur l'expérience et le souvenir de rapports sociaux tels que la colonisation ou la migration[11].

Les nations sont ainsi le produit de trajectoires historiques qui viennent infléchir les modèles adoptés. Elles ne peuvent pas se penser n'importe comment, au gré du vent et de la fantaisie. En vertu de la diversité de trajectoires vécues, elles développent des visions distinctes de ce qu'elles sont, de ce qu'elles ont été, de ce qu'elles seront et de ce qu'elles devraient être. La diversité des modèles sera approfondie dans la prochaine section où nous comparerons diverses situations, des anciens modèles de la *Kulturnation* et de la *Staatnation* à un troisième modèle axé sur le pluralisme normatif.

2. LES MODÈLES DE LA NATION : AU-DELÀ DU SANG ET DU SOL

On a généralement tendance à présenter un modèle binaire de la nation qui oppose la nation des ancêtres à celle des citoyens. D'un côté, une nation fermée fondée sur les ancêtres et les liens du sang, la *Kulturnation* ; de l'autre, une nation ouverte, fondée sur une histoire politique, la *Staatnation*. D'un côté, une conception organiciste et souvent réactionnaire de la nation ; de l'autre, une conception rationnelle, volontariste et davantage progressiste de la nation.

L'Allemagne et la France, droit du sang et droit du sol, deux conceptions de la nation ; deux réalités également, chacune d'entre elles comportant des faiblesses et des lacunes. Faut-il rappeler que les « liens » du sang ne fondent pas l'ethnicité et que cette dernière est socialement produite notamment dans le contexte d'un processus d'humanisation des nouveau-nés ? Faut-il rappeler que les êtres humains se transforment constamment, créant de nouveaux rapports et acquérant de nouvelles identités ? Fonder la nation

---

9. Dans un groupe d'hommes unis par la communauté de langue, de confession religieuse, de mœurs ou de destin, cette passion se liera à l'idée d'une organisation du pouvoir politique déjà existante ou ardemment désirée qui leur soit propre, et elle sera d'autant plus spécifique que l'accent aura été placé davantage sur la puissance (M. WEBER, 1971, p. 427).

10. Les éléments communs qui constituent la communauté, tels que le territoire, l'origine, la langue, les mœurs, les coutumes, l'expérience, le passé historique, les lois et la religion, entretiennent entre eux un rapport bien précis. C'est l'histoire commune qui constitue l'élément-clé, la force agissante qui engendre, détermine et crée les mœurs et les coutumes communes, les lois communes, la religion commune et autres caractéristiques propres à la communauté (O. BAUER, *in* G. Haupt, M. Lowy, Cl. Weill (éd.), 1974, *Les Marxistes et la question nationale (1848-1914)*, Paris, Maspero, pp. 233-257).

11. La nation québécoise, rebaptisée récemment société distincte, c'est avant tout un rapport qui s'instaure entre les nouveaux et les anciens colonisateurs, un rapport en constante évolution et qui détermine en grande partie des consciences et des identités spécifiques. Il donnera naissance, au-delà des caractéristiques distinctes de provinces distinctes, à une communauté qui s'imagine en tant que nation, canadienne-française puis québécoise, une communauté imaginée et non imaginaire ; ce qui engendrera des projets spécifiques dont, pour s'en tenir aux trente dernières années, le statut particulier, les États associés, le fédéralisme renouvelé, la souveraineté-association.

sur les liens du sang, c'est masquer la production sociale de l'ethnicité et de la nationalité, c'est situer dans la génétique une question essentiellement culturelle et politique. C'est également adopter un modèle raciste de société qui débouche sur l'exclusion (discrimination, expulsion, génocide).

La France, quant à elle, se rapproche davantage du modèle qui reconnaît le droit du sol selon lequel les personnes nées sur le territoire d'un État sont considérés comme les nationaux. L'actualisation de ce modèle en France n'en demeure pas moins problématique et cela pour deux raisons. Premièrement, les conditions d'accès à la nationalité y demeurent restreintes, puisque le fait de naître sur le territoire français ne confère pas automatiquement la nationalité; deuxièmement, une vision à forte tendance assimilationniste semble toujours prédominer. En effet, tout se passe comme si la possession de la nationalité française impliquait automatiquement la possession d'une identité et d'un capital culturels spécifiques. En France, «l'identité nationale n'est pas un fait biologique mais politique: on est Français par la pratique d'une langue, par l'apprentissage d'une culture, par la volonté de participer à la vie économique et politique[12]». On décèle dans cette approche un certain glissement, puisque Français renvoie ici à un contenu culturel spécifique et non seulement à un fait juridique et politique. Établir une distinction entre le biologique et le politique semble conduire dans le cas français à une équation entre le politique et le culturel.

Il semble toutefois exister un autre modèle de nation, issu davantage des pays qui se sont construits à partir de la colonisation mais surtout de l'immigration, tels les États-Unis, l'Australie, le Canada. Ce troisième modèle se distingue des deux autres, et ce sur plusieurs points. Premièrement, les politiques de la citoyenneté y sont de tendance libérale; la naissance sur le territoire d'un État confère automatiquement l'accès à la citoyenneté; de plus, l'accès à la citoyenneté par déclaration est relativement ouvert. Deuxièmement, le fait politique et le fait culturel y sont davantage dissociés. La naturalisation y est perçue comme un moyen d'intégration et non comme le résultat de ce processus. L'identité nationale peut se conjuguer à de multiples identités culturelles et le développement d'une conscience nationale n'entraîne point en principe l'annihilation culturelle. L'identité nationale renvoie à plusieurs référents. Un Canadien, par exemple, peut tout aussi bien être une personne d'ethnicité canadienne-française, canadienne-anglaise, ukrainienne, etc., parlant français ou anglais, ayant la peau noire ou blanche ou basanée, et ainsi de suite.

Or, qu'en est-il du Québec?

3. L'ÉMERGENCE ET LA CONSOLIDATION D'UN MODÈLE PLURALISTE AU QUÉBEC

Rappelons brièvement que l'articulation complexe des rapports ethniques[13] au Canada y a engendré, environ un siècle après l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*, l'éclosion et l'adoption d'un modèle pluraliste. Cette acceptation du pluralisme normatif s'inscrit au sein du vaste processus de bricolage que représente la construction de la nation canadienne. Si la nation canadienne-française a articulé une vision et un projet qui se rapprochent de la *Kulturnation*, l'État canadien a développé et cherché à actualiser le modèle de la *Staatnation*, nation de type volontariste et politique, qui ressemble à certains égards à la nation française, où domine une vision assimilationniste. Les *White Anglo-Saxon Protestants* constituent le référent culturel central et l'anglo-conformité demeure l'idéologie dominante. Cependant, l'opposition entre deux groupes nationaux et deux conceptions de la nation rendra impossible l'actualisation d'un modèle assimilationniste, en dépit des tentatives effectuées en ce sens.

---

12. D. SCHNAPPER (1991), *La France de l'intégration. Sociologie de la nation en 1990*, Paris, Gallimard, p. 63.

13. Les rapports ethniques renvoient à des rapports sociaux objectifs qui unissent, dans un même univers matériel et symbolique, les groupes de tradition culturelle qui nourrissent une croyance subjective à une communauté d'origine (WEBER, 1971).

Le conflit non résolu entre les deux peuples dits fondateurs, leur occultation de leur statut respectif de colonisateurs, leur aveuglement quant à la contribution des groupes d'origine non française et anglaise à l'édification de la nation canadienne provoquera l'émergence d'un troisième modèle caractérisé par le rejet du binationalisme et par la reconnaissance d'une certaine forme de pluralisme culturel et structurel. L'adoption de mesures visant à institutionnaliser le pluralisme normatif[14] au Canada influencera les orientations que se donnera la nation québécoise nouvellement constituée. Qui plus est, la transformation de la dynamique ethnique au Québec, dont le remplacement de la nation canadienne-française, fondée sur l'idée d'une origine commune, par la nation québécoise, rendra possible l'émergence de ce troisième modèle en sol québécois. En effet, contrairement à la nation canadienne-française, la nation québécoise, bien qu'incorporant des éléments ethniques préexistants, peut s'imaginer et se réaliser comme nation de type volontariste et politique; l'État du Québec, qui a pour ainsi dire fondé la nation québécoise, semble vouloir inclure le peuple des citoyens plutôt que le peuple des ancêtres, ainsi que l'illustrera notre bref rappel de l'évolution des politiques à l'égard du pluralisme[15].

L'adoption de la *Loi 101* en 1977 faisant du français la seule langue officielle du Québec n'a pas favorisé, contrairement à certaines prédictions, le développement d'un modèle assimilationniste. Dans un mouvement semblable à celui qu'on a pu observer à Ottawa, le Québec s'est d'abord penché sur les enjeux linguistiques (*Loi 101*) pour ensuite passer aux enjeux liés à la diversité ethnique[16].

L'article 43 de la *Charte des droits et libertés de la personne* (1975) reconnaît que «[les] personnes appartenant à des minorités ethniques ont le droit de maintenir et de faire progresser leur propre vie culturelle avec les membres de leur groupe». En 1978, le livre blanc sur *La Politique québécoise sur le développement culturel*[17] affirme qu'il n'est pas de culture sans minorités et stipule que « tous ont droit à ce que l'État mette à leur disposition les équipements collectifs et les instruments culturels qu'exige leur plein développement ».

Quant à la loi constitutive du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, elle stipule que le Québec peut prendre «des mesures destinées à respecter, et même, dans certains cas, à renforcer les droits et les moyens d'épanouissement des communautés culturelles non francophones[18]». Ce ministère se voit chargé de la coordination et de l'implantation du plan d'action du gouvernement du Québec à l'intention des communautés culturelles, plan qui vise à maintenir et développer les communautés culturelles, à sensibiliser les Québécois francophones à la contribution des communautés culturelles et à favoriser l'intégration de ces dernières. Le document *Autant de façons d'être québécois*[19], quant à lui, propose un modèle qui ne suppose ni une intégration à part entière des individus (le *melting pot* américain), ni une juxtaposition prétendument égalitaire des groupes (la mosaïque canadienne), mais une structure construite à partir de deux catégories d'individus: la «nation québécoise» et les «communautés culturelles».

Finalement, l'*Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*, lancé en décembre 1990, propose une politique de rapprochement interculturel et introduit l'expression «Québécois des communautés culturelles». Québécois et communautés culturelles ne renverraient plus à des catégories mutuellement exclusives. Trois principes orientent l'ensemble de la politique d'intégration et les mesures qui en découlent: une

---

14. La *Loi sur les langues officielles* en 1969 et la politique du multiculturalisme en 1971.

15. L'analyse qui suit se fonde sur l'article du GRES (Groupe de recherche ethnicité et société), «Immigration et relations ethniques au Québec: un pluralisme en devenir», *in* G. Daigle (sous presse), *Perspectives sur le Québec de 1960 à aujourd'hui*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal.

16. Pour un examen des ressemblances entre les politiques ethniques des gouvernements du Canada et du Québec, voir D. GAY (1985), «Réflexions critiques sur les politiques ethniques du gouvernement canadien et du gouvernement du Québec», *Revue internationale d'action communautaire*, vol. 14, nº 54.

17. *La Politique québécoise du développement culturel*, Québec, Éditeur officiel, 1978, p. 64.

18. MCCI, p. 27.

19. *Autant de façons d'être québécois*, plan d'action du gouvernement du Québec à l'intention des communautés culturelles, MCCI, 1981.

société dont le français est la langue commune de la vie publique ; une société démocratique où la participation et la contribution de tous sont attendues et favorisées ; une société pluraliste ouverte aux multiples apports dans les limites qu'imposent le respect des valeurs démocratiques fondamentales et la nécessité de l'échange intercommunautaire[20].

Le pluralisme normatif semble donc s'être imposé jusqu'à un certain point au Québec, du moins en ce qui concerne le discours des élites politiques. Ce modèle de société se comprend en fonction de sa dynamique interne ainsi que des rapports qu'il entretient avec son environnement social. Nous nous interrogerons maintenant sur l'évolution plausible de ce modèle dans un contexte de souveraineté, en cherchant, notamment, à cerner le poids que continueraient à exercer ces facteurs sur la politique de sélection, sur la dynamique d'intégration linguistique et sur l'évolution des attitudes et des comportements à l'égard des immigrants et des Québécois des communautés culturelles.

II. LA POLITIQUE DE SÉLECTION ET LA COMPOSITION DU MOUVEMENT MIGRATOIRE DANS UN QUÉBEC SOUVERAIN

La pertinence d'aborder l'enjeu de la sélection des immigrants lorsqu'on discute de l'impact de la souveraineté sur le développement d'un modèle de nation pluraliste au Québec peut ne pas s'imposer d'emblée. Il nous apparaît donc essentiel de rappeler ici rapidement les liens étroits qui existent entre la politique de sélection des immigrants et la dynamique d'intégration et de relations intercommunautaires qui prévaut dans une société. En effet, en premier lieu, les choix politiques qui sont effectués quant aux niveaux et aux caractéristiques du mouvement migratoire influencent les perceptions subjectives — fondées ou non — de la majorité quant à la « visibilité » de cette immigration, à sa « capacité d'intégration » ou, à l'inverse, à son caractère dit « problématique ». De plus, d'un point de vue objectif, le coût des services nécessaires à l'intégration varie, par exemple, selon l'importance de la population connaissant déjà la langue d'accueil à son entrée au pays ou selon la présence relative dans le flux total des catégories d'immigrants non sélectionnées en vertu d'objectifs économiques. Finalement, du point de vue des relations avec diverses communautés culturelles déjà installées au pays, l'importance qu'une politique de sélection accorde à des principes comme la réunification familiale ou la solidarité internationale constitue un message plus ou moins marqué d'ouverture ou de fermeture de la société d'accueil à leur égard.

Un Québec souverain aurait-il intérêt, comme le réclament certains mouvements certes marginaux mais relativement bruyants, à ne pratiquer qu'une immigration restreinte ? Sans adhérer à de telles positions extrêmes, est-il réaliste de penser que la souveraineté du Québec permettrait d'augmenter sensiblement le pourcentage de francophones au sein du flux total, comme le soutenaient un certain nombre de mémoires soumis à la Commission parlementaire sur l'énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration[21] ? Serait-il, plus qu'aujourd'hui, possible d'identifier et de sélectionner certaines catégories d'allophones plus « francophonisables » que d'autres, comme le privilégie la récente politique de population du Mouvement national des Québécoises et des Québécois[22] ? Pour ce faire, comme le redoutent à l'inverse d'autres groupes d'intérêt réunissant des Québécois de toutes origines[23], le Québec pourrait-il être tenté de mener une politique de sélection discriminatoire sur le plan des origines ethniques ou, pour le moins, amené à réduire au maximum la place de l'immigration familiale ou humanitaire

---

20. MCCI, 1990, *op. cit.*

21. M. McANDREW (1991), « Les réactions de divers groupes sociaux à l'énoncé de politique sur l'immigration et l'intégration : une analyse préliminaire du contenu des mémoires présentés à la Commission parlementaire », communication présentée au IX[e] Colloque biennal de la Société canadienne d'études ethniques, tenu à Winnipeg du 22 au 26 octobre 1991.

22. M.N.Q.Q., novembre 1991, « Pour une politique globale de la population, Manifeste ».

23. McANDREW (1991), *op. cit.*

au profit de la catégorie des indépendants où s'exerce pour l'essentiel sa marge de manœuvre en matière d'immigration francophone ?

À notre avis, ces craintes ou, à l'inverse, ces attentes irréalistes résultent d'une évaluation inadéquate du poids relatif des trois déterminants principaux qui conditionnent la politique québécoise de sélection — et donc, indirectement, les caractéristiques du mouvement migratoire actuel — soit le cadre constitutionnel, la volonté politique et les contraintes exogènes émanant, entre autres, de la dynamique des flux migratoires sur le plan mondial.

Le cadre constitutionnel en matière de sélection est probablement bien connu des membres de cette commission. Cependant, il n'est peut-être pas inutile d'en rappeler rapidement les grandes caractéristiques telles qu'elles ont été redéfinies en février 1991 par l'accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains[24]. Le Québec a acquis le droit exclusif de sélectionner les immigrants de la catégorie des indépendants, à l'étranger ou sur place, le gouvernement fédéral conservant le droit d'admission sur le territoire canadien. Cependant, en ce qui concerne le mouvement généré en vertu du principe de la réunification familiale, le Québec continue d'accepter que la définition de la catégorie de la famille — qui ne fait pas à proprement parler l'objet d'une sélection — demeure de juridiction fédérale. Il en est de même du pouvoir de reconnaissance du statut de réfugiés, qui demeure une prérogative des États souverains signataires de la Convention de Genève. À l'étranger, Québec peut exercer auprès des réfugiés dont le statut est déjà reconnu, non pas une sélection au sens strict, mais un certain «ciblage» des personnes qui lui paraissent le plus susceptibles de s'adapter à notre société. Toutefois, sur place, l'essentiel de la gestion du mouvement des revendicateurs du statut de réfugié lui échappe, à l'exception d'une participation relativement limitée lors du processus de règlement de l'arriéré actuellement accumulé.

À l'intérieur de ce cadre constitutionnel, le gouvernement actuel a considéré que le Québec pouvait concrétiser sa volonté politique en matière de sélection à travers une série d'orientations présentées en décembre 1990[25]. Bien qu'énoncées pour la première fois de manière aussi explicite, celles-ci nous semblent se situer pour l'essentiel dans la foulée des idéologies et pratiques plutôt similaires privilégiées dans ce domaine par les différents gouvernements qui se sont succédé au Québec depuis la création du ministère de l'Immigration en 1968.

La première orientation privilégiée par le Québec est celle d'une hausse graduelle des niveaux d'immigration en fonction de la capacité d'accueil afin d'augmenter la contribution de l'immigration au défi démographique qui confronte notre société. Cette préoccupation a, d'ailleurs, amené le gouvernement à s'assurer, dans le cadre de la nouvelle entente, de la mise en place de divers mécanismes d'harmonisation des planifications fédérale et provinciales afin de permettre au Québec d'augmenter graduellement sa part de l'immigration canadienne, l'objectif de 25 pour cent étant envisagé à moyen terme. La seconde orientation est celle de la priorité accordée à la catégorie des indépendants (ainsi, celle-ci constitue en 1990 60 pour cent du mouvement migratoire au Québec, alors qu'elle ne représente que 47,2 pour cent dans l'ensemble du Canada) qui est celle où le Québec peut exercer pleinement sa juridiction. À l'intérieur de cette catégorie, un arbitrage délicat est établi entre les objectifs économiques de la politique de sélection (notamment la sélection de travailleurs répondant à des pénuries de main-d'œuvre et celle des gens d'affaires) et ses objectifs linguistiques (notamment l'augmentation de la proportion de francophones qui a atteint 37 pour cent en 1990 et est fixée à 40 pour cent d'ici à 1995), car, sans être systématiquement opposés, ces objectifs sont loin d'être systématiquement corrélés. Toujours dans cette optique d'arbitrage d'objectifs divers, le gouvernement a également réaffirmé l'adhésion du Québec au principe de réunification familiale et de

24. Cet accord, mieux connu sous le nom des deux ministres signataires, Mmes Gagnon-Tremblay et McDougall, qui comporte des gains importants pour le Québec sur le plan de l'intégration, consolide, pour l'essentiel, en matière de sélection, les acquis de l'entente Couture-Cullen de 1978.

25. MCCI, 1990. *op. cit.*

solidarité à l'égard de l'immigration humanitaire, revendiquant comme un choix de société ces engagements qui pourraient apparaître, d'un simple point de vue juridique, comme des obligations découlant du cadre constitutionnel.

À notre avis, espérer ou redouter que l'accession du Québec à la souveraineté ait un impact majeur sur la politique actuellement menée nous semble relever d'une surévaluation du poids relatif du carcan ou de la garantie, selon le cas, que constituerait le cadre constitutionnel dans la détermination de ces orientations par rapport au rôle qu'y jouent la volonté et l'intérêt du peuple québécois ainsi que l'importance des déterminants exogènes qui balisent les choix du Québec.

Illustrons notre affirmation par quelques exemples. Ainsi, en ce qui concerne l'option de hausse graduelle des niveaux, on peut penser que l'argument du maintien du poids relatif de la province dans la Confédération est susceptible d'exercer moins d'attraits auprès des décideurs d'un Québec souverain, bien que, dans le cas d'une éventuelle union économique, l'importance démographique des deux partenaires ne constitue certainement pas un enjeu négligeable. Cependant, l'ensemble des considérations démographiques, économiques, humanitaires et même linguistiques qui justifient l'orientation actuelle — ou pour le moins un maintien des niveaux — ainsi que l'appui relativement élevé dont elle jouit au sein des élites et de la population québécoise[26] s'imposeraient probablement autant. Si le rythme de cette hausse est susceptible de varier à court terme selon la conjoncture politique et économique qui prévaudrait lors de l'accession à la souveraineté[27], à moyen terme, il nous semble donc peu probable qu'un Québec souverain privilégie une politique d'immigration restreinte qui irait à l'encontre de sa tradition et de ses intérêts. À l'inverse, étant donné le nombre extrêmement limité de pays occidentaux à niveau de vie attrayant pratiquant encore une politique active de recrutement et de sélection[28], il apparaîtrait tout aussi douteux qu'à moyen terme la demande à destination du Québec connaisse une diminution importante.

L'hypothèse d'une augmentation significative de la proportion de l'immigration francophone au sein du flux total nous apparaît également comme peu réaliste. En effet, cette augmentation ne pourrait s'effectuer qu'à travers deux stratégies, dont l'adoption par les décideurs d'un Québec souverain nous apparaît peu probable étant donné la tradition québécoise en matière d'accueil et le contexte qui prévaudrait lors de l'accession à la souveraineté.

La première de ces stratégies consisterait à réduire significativement la part de l'immigration non sélectionnée (familiale et humanitaire) dans le flux total, ces deux catégories ne jouant qu'un rôle marginal dans l'atteinte de l'objectif linguistique. En effet, l'augmentation de francophones au sein de la catégorie de la famille ne se concrétise qu'une dizaine d'années après que les résultats à cet égard ont été atteints au sein de la catégorie des indépendants, alors que le pourcentage de francophones au sein de l'immigration humanitaire est conditionné par divers déterminants géopolitiques sur lequel le Québec n'a pas d'influence[29]. Cette solution, en plus d'aller à l'encontre de valeurs souvent réitérées par la population québécoise, présenterait suffisamment de conséquences négatives potentielles — entre autres sur la rétention des immigrants, sur les relations du gouvernement avec diverses communautés culturelles plus anciennes ainsi que sur l'image internationale d'un Québec souverain — pour qu'on puisse douter de sa popularité auprès des décideurs.

À partir du moment où l'on assume que le respect du principe de réunification familiale et de solidarité internationale ne constitue pas une conséquence du carcan fédéral mais

---

26. McANDREW (1991), *op. cit.* ; sondage omnibus CROP/*La Presse*, août 1990.

27. Comme maintenant, d'ailleurs, puisque la décision du conseil des ministres sur les niveaux d'immigration est conditionnée par la capacité d'accueil (conjoncture économique, disponibilité des services et consensus social émergeant de la consultation publique).

28. À l'exception du Canada, essentiellement l'Australie et la Nouvelle-Zélande et, dans une bien moindre mesure, les États-Unis.

29. Et ne désire pas non plus en avoir... puisqu'il serait paradoxal de souhaiter que les guerres civiles et autres catastrophes touchent prioritairement nos partenaires de la francophonie mondiale.

serait maintenu par un Québec souverain, le seul lieu où pourrait se jouer une augmentation de la proportion de l'immigration francophone serait au sein de la catégorie des indépendants. Pour ce faire, deux hypothèses sont également envisageables. D'une part, un gouvernement québécois souverain pourrait se fixer un objectif dépassant les 70 pour cent de francophones au sein de la sous-catégorie des travailleurs indépendants[30], ce qui apparaît peu réaliste étant donné l'importance de maintenir également une sélection répondant aux diverses pénuries de main-d'œuvre que les immigrants francophones ne permettent pas toujours de combler ainsi que la nécessité de choisir des immigrants susceptibles de s'intégrer au marché du travail[31]. L'autre hypothèse consisterait à diminuer substantiellement l'importance relative des gens d'affaires (actuellement 25 pour cent) au sein de la catégorie des indépendants. En effet, les caractéristiques de ce mouvement dépendant essentiellement du contexte géopolitique, il est prévisible, au moins à moyen terme, que la proportion de francophones y soit en décroissance par rapport aux tendances passées[32]. Ici encore, l'adoption de cette solution par les décideurs d'un Québec souverain préoccupé de développement économique apparaît peu probable. En effet, bien que des études récentes aient mis en question l'impact macro-économique du mouvement des gens d'affaires dans l'ensemble de l'économie canadienne[33], sur le plan micro-économique, la venue d'investisseurs et d'entrepreneurs est perçue très favorablement et même réclamée par la population, notamment dans les régions[34].

Quant à la question de la pertinence et de la faisabilité de sélectionner prioritairement, parallèlement aux candidats connaissant déjà le français, certains groupes d'allophones dont on assumerait qu'ils seraient davantage enclins que d'autres à apprendre le français et à l'adopter comme langue d'usage au pays, elle ne nous semble pas devoir se poser de manière significativement différente dans un Québec souverain qu'aujourd'hui. En effet, l'adoption d'une telle orientation présuppose que l'on possède des données objectives permettant d'affirmer que certaines caractéristiques pré-migratoires (autres que la connaissance préalable du français) conditionneraient significativement les attitudes et comportements linguistiques post-migratoires. Or, face à l'ampleur et à la multidimensionnalité des facteurs qui influencent la dynamique de francisation, certains lieux communs populaires, notamment ceux relatifs à l'impact de la proximité linguistique ou de l'héritage historique colonial, apparaissent peu fondés. Ainsi, à titre d'exemple, au sein même des communautés linguistiques des « langues-sœurs » du français (italien, portugais, espagnol), les attitudes et comportements linguistiques varient énormément en fonction du contexte qui prévalait au Québec à l'époque de leur migration. De plus, les différences sur le plan socio-économique influencent la possibilité d'obtenir un emploi dans des secteurs où le français domine, ou un logement dans un quartier où le contact avec la population francophone est fréquent[35]. Cette réalité explique en partie pourquoi, au sein d'une même communauté linguistique, différentes vagues connaissent des dynamiques et des rythmes de francisation distincts. De même, si certaines élites d'anciennes

---

30. C'est cet objectif (de 65 à 70 %) qui est actuellement visé pour 1995 au sein de la sous-catégorie des travailleurs indépendants, afin d'atteindre l'objectif global de 40 pour cent dans l'ensemble du flux total.

31. Comme dans le cas des immigrants allophones ou anglophones, la rétention au Québec des immigrants francophones — ainsi que leur acceptation par la population déjà en place — dépend largement de leur capacité à se trouver un emploi dans des secteurs en demande.

32. À court et moyen terme, le mouvement prévisible est celui en provenance de Hong-Kong et de régions du Moyen-Orient où l'anglais domine comme langue seconde.

33. CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA (1990), *L'Incidence sociale et économique de l'immigration au Canada*.

34. M. McANDREW (1991), *op. cit.* ; allocution de M. Roger Nicolet, président de l'Union des municipalités régionales de comté du Québec lors du colloque « Les personnes immigrantes, partenaires du développement régional », tenu à Hull les 22 et 23 novembre 1991.

35. A. CARPENTIER et J. RENAUD (1991), « L'établissement d'immigrants au Québec : déterminants du premier emploi français et du premier emploi anglais » ; J. RENAUD et C. MONTGOMMERY (1991), « Nouveaux immigrants et quartiers de résidence ». Version préliminaire de deux communications présentées au Colloque de l'ACFAS tenu à Sherbrooke le 21 mai 1991.

colonies françaises ont souvent effectivement gardé un attachement à l'égard de notre langue commune, il serait très aléatoire de généraliser cette attitude à l'ensemble des populations originaires de ces pays, surtout lorsqu'il s'agit de candidats ne connaissant pas le français qui appartiennent le plus souvent aux sous-groupes socio-économiques, confessionnels ou culturels ayant été les moins influencés par la présence française.

Finalement, rappelons que si la distinction fondée sur la connaissance du français dans la grille de sélection est réputée non discriminatoire en vertu de la *Charte* (il s'agit d'une compétence clairement identifiable que l'on évalue chez des candidats de langue maternelle et d'origine ethnique variées), la sélection prioritaire d'une immigration dite « francophonisable » ne pourrait reposer que sur l'octroi d'un privilège à certains groupes de candidats en vertu d'une virtualité non démontrée résultant de leur origine nationale. Il nous apparaît donc peu probable qu'un Québec souverain respectueux de son image internationale et de la qualité de la vie démocratique à l'intérieur de ses frontières retienne ce critère dans sa politique de sélection, qui devrait demeurer basée sur le principe récemment réaffirmé de non-discrimination sur le plan de l'origine ethnique, « raciale » ou nationale[36].

Il nous reste maintenant à discuter rapidement de la question de l'impact de l'accès à la souveraineté sur la gestion du phénomène des revendicateurs du statut de réfugiés. Nous reconnaissons d'emblée l'ampleur de ce problème, tant à cause de ses conséquences sur la politique de sélection que de son impact sur les finances publiques qui grève les ressources déjà limitées en matière d'intégration — ainsi que la difficulté d'envisager qu'un Québec souverain puisse se révéler moins efficace que l'actuel gouvernement fédéral à cet égard. Il nous semble donc que, sans nécessairement constituer une panacée — puisque le Québec subirait des contraintes sensiblement équivalentes à celles du Canada —, le contrôle du processus de reconnaissance du statut de réfugié ne pourrait que constituer un atout dans le cadre d'une politique de sélection qui cherche à mieux contrôler les entrées internationales pour répondre aux besoins spécifiques du Québec. De plus, il ne faut pas sous-estimer l'importance symbolique, sur l'intégration ultérieure des personnes régularisées, du fait que l'examen de la demande et l'attribution du statut soient effectuées par des représentants officiels du gouvernement du Québec. Cependant, un examen de cette problématique dans l'ensemble des pays européens nous incite à beaucoup de prudence quant à l'impact effectif de ce nouveau pouvoir québécois sur l'ampleur du phénomène ainsi que le nombre et les caractéristiques des personnes finalement régularisés[37].

En réponse à cette première question, nous pensons donc qu'un Québec souverain devrait mener une politique de sélection qui ne devrait pas modifier sensiblement la composition du mouvement migratoire que nous connaissons actuellement. L'immigration devrait donc se maintenir ou continuer à augmenter graduellement pour répondre aux besoins démographiques, économiques et linguistiques de la société québécoise. De plus, elle demeurera diversifiée en ce qui concerne l'origine nationale, les compétences linguistiques ainsi que le statut socio-économique. L'adoption d'orientations et de pratiques différentes en matière de sélection ne constitue donc pas la panacée qui permettrait à un Québec souverain d'éviter d'avoir à se pencher sur deux enjeux majeurs qui le confrontent aujourd'hui, soit ceux de l'intégration linguistique et du développement de relations intercommunautaires harmonieuses. À l'inverse, les craintes alarmistes quant à l'établissement d'une politique discriminatoire ou plus restrictive que par le passé nous apparaissent non fondées.

---

36. L'essentiel de ces arguments — multidimensionnalité et dynamisme du processus d'intégration/différences intra-groupes chez des candidats de même origine nationale/aspect discriminatoire de critères non évaluables objectivement — pourrait également s'appliquer au débat émergeant actuellement sur la pertinence de sélectionner des immigrants dits de « cultures compatibles ».

37. Nous nous appuyons, entre autres, sur les données contenues dans le numéro spécial de mars 1991 de la revue *Réfugiés* du HCR intitulé *Communauté européenne : nouvelles orientations*, ainsi que sur le bilan plus récent intitulé « Le point sur les demandeurs d'asile », paru dans le journal *Le Monde* du 15 janvier 1992.

III. LA DYNAMIQUE D'INTÉGRATION LINGUISTIQUE DES ALLOPHONES DANS UN QUÉBEC SOUVERAIN

Puisqu'il est prévisible qu'une proportion importante de l'immigration dans un Québec souverain continue à être constituée de personnes ne connaissant pas le français à leur arrivée au pays, la question de leur intégration linguistique[38] y demeurera — comme aujourd'hui — un enjeu d'importance. À cet égard, règne pourtant un second mythe — probablement plus populaire encore que celui qui veut qu'un Québec souverain puisse ne sélectionner que des francophones — soit celui du caractère non problématique, pour ainsi dire automatique, de l'apprentissage et de l'adoption du français comme langue commune de la vie publique par les immigrants et leur descendants dans un Québec où l'ambiguïté du projet national aurait été levée. Une version atténuée de cette vision est perceptible dans son corollaire: «le principal obstacle à l'intégration linguistique des allophones réside dans le carcan constitutionnel actuel et dans la dynamique socio-linguistique confuse qu'il induit», que l'on retrouve, entre autres, dans un certain nombre de mémoires soumis à la Commission parlementaire sur l'énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration[39].

À notre avis, bien que tous les arguments qui fondent cette position ne soient pas nécessairement à rejeter, cette vision souffre de trois grands travers qui la rendent à la fois partiale et partielle.

Tout d'abord, elle sous-estime explicitement ou implicitement — et déligitime parfois même comme non significatifs — les progrès, certes encore fragiles mais tangibles, réalisés au Québec depuis vingt ans en matière d'intégration linguistique des allophones. Sans prétendre effectuer un bilan exhaustif, rappelons-en ici quelques exemples. Ainsi, la progression de la connaissance du français au sein de la population immigrée est passée d'un peu plus de 50 pour cent en 1971 à près de 70 pour cent en 1986[40]. La tendance traditionnelle au transfert linguistique vers l'anglais s'est également renversée au sein de la population immigrée après 1971, qui tend désormais à adopter le français comme langue d'usage à la maison[41]. De plus, suite à l'adoption de la *Loi 101* en 1977, plus de 73 pour cent de la population scolaire allophone ainsi que la presque totalité des nouveaux arrivants fréquentent désormais l'école française[42]. Qui plus est, alors que cette dernière donnée pourrait sembler résulter largement du caractère coercitif de la législation linguistique, plus de 83 pour cent de la cohorte d'allophones ayant terminé leur secondaire V au secteur français en 1986 ont librement choisi un Cégep francophone[43]. Finalement, il faut signaler la progression des attitudes positives à l'égard de l'apprentissage du français et de son usage au sein de la population allophone, ainsi que le révèlent les résultats de diverses enquêtes[44]. L'ensemble de ces acquis illustrent, nous semble-t-il, le facteur non négligeable — et même irremplaçable — qu'a pu représenter dans ce domaine, même à l'intérieur du cadre constitutionnel

---

38. Dans le cadre de cette présentation, nous adopterons comme définition fonctionnelle de l'intégration linguistique celle actuellement privilégiée par le gouvernement québécois, soit la connaissance du français et son adoption comme langue commune des échanges de la vie publique. Une telle conception n'implique pas l'assimilation linguistique et permet aux individus qui le désirent de garder leur langue d'origine comme langue maternelle ou langue d'usage au foyer en autant que le statut de *lingua franca* du français soit clairement préservé dans la sphère publique. Par ailleurs, il faut rappeler que cette définition instrumentale de l'intégration linguistique n'épuise pas l'ensemble des dimensions du processus d'intégration, notamment de celles qui se réalisent à plus long terme et sont beaucoup plus difficilement quantifiables, par exemple le développement d'un sentiment d'appartenance à la collectivité d'accueil.

39. McANDREW (1991), *op. cit.*

40. MCCI, 1990, *op. cit.*

41. *Ibid.* Notons à cet égard que cette tendance est encore fragile, puisque le transfert linguistique est un phénomène qui s'effectue généralement sur plusieurs générations (ainsi, l'impact de la *Loi 101* sur les transferts linguistiques ne sera véritablement perceptible, selon les prévisions des démographes, que lors du recensement de 2016).

42. CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE (avril 1991), «Indicateurs de la situation linguistique au Québec».

43. *Ibid.*

44. SEGMA-LAVALLIN (septembre 1989), sondage omnibus multiculturel.

actuel, la volonté politique relativement cohérente des divers gouvernements qui se sont succédé au pouvoir au Québec depuis la fin des années 1960.

Le second travers nous semble résider dans la vision qui fait de l'accession à la souveraineté une panacée. Celle-ci, croit-on souvent, permettrait de résoudre les divers problèmes que connaît encore le Québec en matière d'intégration linguistique ou d'accélérer significativement le rythme des tendances amorcées. Ceci nous paraît peu réaliste. En effet, il est essentiel de ne pas surévaluer le rôle relatif de l'ambiguïté du statut politique actuel du Québec dans cette dynamique par rapport à celui qu'y jouent divers déterminants socio-économiques et contraintes financières auxquels les décideurs d'un Québec souverain devraient faire face au même titre que ceux d'aujourd'hui.

Il est certes clair que l'accession à la souveraineté permettrait d'envoyer à l'étranger un message plus cohérent et moins ambigu sur le statut du français, langue officielle d'un pays souverain où les candidats à l'immigration devraient choisir de s'établir en toute connaissance de cause. De plus, la perplexité que vit souvent l'immigrant, une fois installé dans sa nouvelle société, face aux messages contradictoires émanant des gouvernements fédéral et provincial à cet égard — parfois même au chevauchement de certaines lois[45] — lui serait épargnée.

Il est toutefois difficile d'évaluer avec rigueur l'importance réelle qu'exerce effectivement le message symbolique relatif au statut du français au sein de la société québécoise parmi l'ensemble des facteurs qui influencent et influenceront — aujourd'hui comme demain — les comportements linguistiques. Or, bien que les recherches à cet égard soient peu concluantes[46], on peut légitimement penser que, dans ce domaine comme dans d'autres, se vérifie le proverbe populaire: «Nécessité fait loi.» Davantage qu'au niveau des symboles, c'est donc du côté du besoin ressenti par l'immigrant de maîtriser la langue commune pour participer pleinement à la vie collective — ou plus modestement réaliser divers objectifs, notamment économiques, qu'il s'est fixés lorsqu'il a pris la décision d'émigrer — qu'il faut chercher la principale motivation qui l'amènera à consentir les efforts nécessaires à apprendre le français et à l'adopter graduellement comme langue de ses échanges avec d'autres concitoyens. L'essentiel des acquis que nous soulignions plus haut nous paraît d'ailleurs relever largement de cette motivation, suite à la francisation accrue de la vie publique au Québec depuis une vingtaine d'années.

Dans un Québec souverain comme aujourd'hui, la motivation de l'immigrant à apprendre le français et à l'adopter comme langue d'usage continuera donc à dépendre, dans une large mesure, du climat socio-linguistique spécifique de sa région[47], de son quartier[48], de son milieu de travail[49] ou, le cas échéant, de son école[50], donc d'un ensemble de facteurs sur lesquels il est loin d'exercer la responsabilité première. Maximiser un éventuel impact de la souveraineté sur la dynamique d'intégration linguistique des allophones exigera donc de s'attaquer à diverses problématiques complexes qui, sans constituer des obstacles insurmontables, comme en témoignent les résultats atteints, l'inhibent en partie ou la retardent pour le

---

45. Notamment, les lois C93 sur *le maintien et la valorisation du multiculturalisme au Canada* et C72 sur *les langues officielles au Canada.*

46. La plupart des études réalisées ou en cours (voir les notes subséquentes pour quelques exemples à cet égard) se concentrent sur une seule dimension, généralement abordée à partir de données quantifiables. Quant aux perceptions des immigrants et Québécois des communautés culturelles eux-mêmes sur l'impact respectif des facteurs à caractère «symbolique» (image internationale du Québec et du Canada, counselling à l'étranger, message et climat socio-linguistique lors du premier établissement, identification plus ou moins facile à l'une ou l'autre des deux communautés linguistiques, etc.) par rapport aux facteurs à caractère «objectif» (accès à un premier emploi et à des emplois subséquents dans des milieux de travail francophone, anglophone ou allophone, caractéristique de la région et du quartier de résidence, fréquentation de l'école française par les enfants, etc.), elles ont rarement été explorées.

47. R. PENDAKUR (1990), *Situation linguistique au Canada: conservation de la langue ancestrale et transfert à une autre langue*, Politiques et recherches, Secteur du Multiculturalisme et Citoyenneté Canada.

48. M. POLÈSE (1985), *Les Groupes ethniques et immigrants dans la région métropolitaine de Montréal, 1971-1981 : caractéristiques linguistiques et comportements résidentiels,* Montréal, I.N.R.S., Urbanisation.

49. A. CARPENTIER et J. RENAUD (1991), *op. cit.*

50. A. BEAUCHESNE et H. HENSLER (1987), *L'École française à clientèle pluriethnique de Montréal: situation du français et intégration psycho-sociale des élèves,* Québec, Conseil de la langue française.

moins. Nous pensons ici, entre autres, pour ne souligner que celles qui font l'objet d'une couverture médiatique large à défaut d'être toujours rigoureuse, à la concentration métropolitaine de l'immigration[51], à la présence importante de travailleurs allophones dans les milieux de travail où l'anglais ou les langues d'origine dominent[52], ainsi qu'à la tendance croissante à la concentration des élèves allophones dans certaines écoles de l'île de Montréal[53]. Or, malgré les discours volontaristes quelques peu simplistes que l'on entend parfois à cet égard, le moins qu'on puisse dire de ces problèmes, c'est que leurs solutions ne s'imposeront pas d'emblée, quel que soit le statut politique du Québec.

D'une part, en effet, la difficulté de définir et de mettre en œuvre des stratégies véritablement efficaces pour assurer la rétention à long terme des immigrants en région et la francisation effective de milieux de travail où la présence de francophones fait défaut nous paraît avoir été suffisamment cernée[54] pour que nous n'élaborions pas davantage sur ces questions. Quant à la tendance à la concentration ethnique dans les écoles, elle semble relever d'une variété de facteurs, notamment socio-écologiques (concentration des allophones dans certains quartiers), administratifs (politiques d'implantation des classes d'accueil dans diverses commissions scolaires) et structurels (surreprésentation de la population allophone dans le secteur franco-protestant). L'accession à la souveraineté, si elle permet effectivement d'accélérer la mise en place de commissions scolaires linguistiques, serait donc susceptible de ralentir la croissance du phénomène. Cependant, dans la mesure où la concentration ethnique dans les écoles relève également de la tendance au regroupement des immigrants dans certains quartiers — généralisée dans l'ensemble des pays d'immigration et somme toute compréhensible à la première génération — l'efficacité d'une action à court terme dans ce domaine est douteuse. De plus, il faudra tenir compte, lors de la recherche de solutions, des effets pervers de diverses interventions mises en œuvre dans d'autres sociétés, notamment aux États-Unis, pour assurer une répartition plus équilibrée des populations scolaires majoritaire et minoritaires[55].

Par ailleurs, tout comme aujourd'hui, la vitesse où l'on pourra espérer atteindre l'objectif d'une intégration linguistique réussie de l'ensemble de la population allophone[56] dépendra dans une large mesure de la disponibilité et de la qualité des services dans ce domaine, donc de la conjoncture économique et budgétaire qui prévaudra.

Finalement, il nous reste discuter rapidement du troisième biais que nous semblent révéler diverses attentes irréalistes quant à la dynamique d'intégration linguistique dans un Québec souverain. Au risque de choquer certains de nos interlocuteurs, nous nous risquerons à parler de « provincialisme » — au sens strict du terme — c'est-à-dire d'une tendance à aborder une problématique qui se pose dans tous les pays d'immigration, quel

---

51. Bien que cette tendance soit généralisée dans les pays d'immigration, elle est nettement plus forte au Québec (87 %) que dans d'autres sociétés où le déséquilibre du développement régional est moins évident.

52. Malgré certains progrès à cet égard, notamment chez les communautés plus récentes, le sondage Segma-Lavallin (*op. cit.*) révèle que dans l'ensemble, 69 pour cent des allophones de Montréal travaillent encore en langue d'origine (36 %) ou en anglais (33 %).

53. Ce problème touche encore un nombre relativement limité d'écoles (36 sur 310 en 1990-1991) si l'on adopte comme « seuil » celui de 50 pour cent des élèves allophones, à partir duquel ces derniers ne sont plus en contact avec une majorité de pairs francophones. Cependant, s'il s'accentuait, il pourrait avoir des conséquences importantes non seulement sur l'intégration linguistique, mais aussi et surtout sur l'intégration psycho-sociale et le rapprochement intercommunautaire.

54. Notamment, dans le premier cas, par J. DUMONT (1991), « Distribution spatiale de la population immigrée et régionalisation de l'immigration : bilan des expériences étrangères », DPPISE, MCCI, et, dans le second cas, par le rapport du groupe de travail tripartite sur le français, langue du travail — mieux connu sous le nom de son président P. E. Laporte — *Le Français langue du travail : une nécessaire réorientation*, Office de la langue française, mars 1989.

55. M. McANDREW (1991), « Le phénomène de la concentration ethnique dans les écoles françaises de l'île de Montréal : état de la situation, impact et pistes d'interventions », projet de recherche soumis au Fonds FCAR, Université de Montréal, non publié.

56. Rappelons ici qu'aucune société ne se fixe cet objectif à la première génération et qu'en matière d'accessibilité et de qualité des services disponibles aux nouveaux arrivants, adultes et enfants, le Québec se classe au premier rang des provinces canadiennes (Conseil canadien de l'emploi et de l'immigration).

qu'y soit le statut de la langue majoritaire, sous le seul angle restrictif de sa spécificité québécoise. Or, ce qu'un éclairage comparatif à cet égard[57] devrait minimalement nous permettre de rappeler aux secteurs de notre population tentés de céder à l'impatience ou à l'alarmisme, c'est que, dans tous les contextes, l'intégration linguistique est un processus complexe qui peut s'étendre sur plusieurs générations et qui dépend non seulement des attitudes des immigrants mais aussi et surtout des facteurs objectifs qui favorisent ou inhibent leur pleine participation à la société d'accueil. De plus, bien qu'un dérapage à cet égard nous semble peu probable dans un Québec souverain, l'examen du bilan des politiques assimilationnistes traditionnelles dans divers pays occidentaux ainsi que des orientations qu'ils privilégient désormais en matière d'intégration linguistique confirmerait, si besoin est, la justesse et la relative universalité de la position actuelle du Québec basée sur le droit des personnes appartenant à des minorités linguistiques de maintenir et de développer leurs langues d'origine, considérées comme des facteurs d'enrichissement pour l'ensemble de la population.

En réponse à cette deuxième question, il nous apparaît que si l'accession à la souveraineté est susceptible de contribuer positivement à la dynamique d'intégration linguistique des allophones déjà amorcée au Québec — notamment par le message moins ambigu qu'elle permettrait d'envoyer aux nouveaux arrivants sur le statut du français dans notre société —, un impact important et immédiatement perceptible dans ce domaine est peu probable. L'intégration linguistique, dans un Québec souverain comme aujourd'hui, continuera en effet à se réaliser à long terme et à exiger une claire volonté politique ainsi que des ressources variées. De plus, diverses solutions novatrices devront être explorées pour répondre à des problématiques complexes face auxquelles notre marge de manœuvre demeure, et demeura probablement encore dans un avenir rapproché, relativement limitée.

Par ailleurs, le rôle de l'ouverture de la population d'accueil à l'égard des immigrants et des Québécois des communautés culturelles, du message d'inclusion qu'elle acceptera de leur envoyer ainsi que de la place effective qu'elle acceptera de leur accorder au sein de ses institutions ne saurait être sous-estimé. Ces éléments deviendront de plus en plus importants à moyen et à long terme, à mesure que la question qui se posera ne sera plus seulement celle d'une appropriation instrumentale de la langue par les nouveaux arrivants, mais celle de leur engagement à l'égard de la communauté historique pour laquelle le français représente un symbole d'identité et d'appartenance.

IV. L'ÉVOLUTION DES ATTITUDES ET DES COMPORTEMENTS DES QUÉBÉCOIS D'ORIGINE FRANÇAISE À L'ÉGARD DES IMMIGRANTS ET DES QUÉBÉCOIS DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES DANS UN QUÉBEC SOUVERAIN

Étant donné le rôle que joue l'ouverture des Québécois d'origine française dans le processus d'intégration des immigrants et des Québécois des communautés culturelles, il nous apparaît essentiel de nous interroger sur l'impact qu'aurait la souveraineté du Québec sur cette dimension. De plus, l'on entend dans divers secteurs de la société deux thèses absolument contradictoires sur cet enjeu — c'est sans doute relativement à cette dimension que la polarisation « Grand Soir/Grande Catastrophe » que nous évoquions plus haut est la plus marquée. L'accession à la souveraineté, en sécurisant les Québécois d'origine française sur leur avenir collectif, notamment sur le plan linguistique, favorisera-t-elle, comme le faisaient valoir un certain nombre de mémoires soumis à la Commission parlementaire sur l'énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration[58], le développement d'atti-

---

57. Entre autres, J. FISHMAN (1976), *Bilingual Education: An International Sociological Perspective*, Rowley, Newbury House Pub.; ANDERSON et FRIDERES (1981), *Ethnicity in Canada: Theoretical Perspectives*, Toronto, Butler, Worth & Co.; CONSEIL DE L'EUROPE (1981), *L'Éducation des enfants de migrants*, Amsterdam, Swets & Zeitlinger-Lisse.; C. VELTMAN (1983), *Language Shift in the United States*, La Haye, Éditions Mouton; R. PENDAKUR (1991), *op. cit.*

58. M. McANDREW (1991). *op. cit.*

tudes et comportements positifs à l'égard de la diversité ethnique, «raciale» et culturelle? À l'inverse, comme le redoutent certains Québécois d'origines diverses, l'accession à la souveraineté, en confortant les Québécois d'origine française dans leur «nationalisme étroit», contribuera-t-elle, au contraire, au maintien ou au développement d'attitudes et de comportements négatifs à cet égard?

Paradoxalement, ces deux affirmations, pour opposées qu'elles puissent paraître, nous semblent reposer finalement sur une analyse de l'émergence de l'intolérance[59] qui présente plusieurs points communs. On y retrouve, tout d'abord, implicitement, la vision traditionnelle d'une xénophobie québécoise qui serait plus forte ou de nature différente de celle des autres peuples, notamment de celle des Canadiens anglais. De plus, si les deux thèses ne lui attribuent pas exactement la même cause — dans un cas, il s'agirait de l'«insécurité linguistique», dans l'autre, d'une tendance inexpliquée et inexplicable du peuple québécois à un «nationalisme fermé» —, elles privilégient nettement des considérations à caractère culturel liées au statut minoritaire des Québécois d'origine française aux dépens d'autres facteurs invoqués dans le cas de divers autres groupes majoritaires dans le monde[60]. À cet égard, elles ne sont pas sans évoquer la thèse du *besieged ethnic group mentality* autrefois défendue par certains analystes canadiens-anglais[61]. Finalement, elles tendent à confondre, jusqu'à un certain point, le contenu explicite qui sert de justification au groupe qui exclut, catégorise ou définit comme différent avec les conditions réelles qui suscitent l'émergence du discours et des pratiques d'intolérance. Essayons donc d'illustrer en quoi ces divers «a priori» limitent notre compréhension de la complexité des conditions d'émergence du phénomène de l'intolérance au Québec comme dans d'autres contextes. Cette analyse devrait nous permettre, en bout de piste, de mieux situer la question d'un éventuel impact de l'accès à la souveraineté sur l'évolution des attitudes et comportements à cet égard.

Il importe tout d'abord d'établir que la thèse qui veut que le peuple canadien-français ait été historiquement plus fermé à l'égard des immigrants ou des membres des minorités culturelles est loin d'être démontrée. En fait, s'il faut constater que, pour diverses raisons, les élites politiques de la communauté francophone — et donc ses institutions — n'articulèrent pas de projet «intégrateur» *cohérent* avant la fin des années 1960, cette tendance historique ne révèle pas nécessairement une plus grande intolérance à la différence culturelle, religieuse ou ethnique que celle des élites canadiennes-anglaises de l'époque[62], et surtout, elle n'implique pas qu'en ce qui concerne les relations et les contacts quotidiens, la population québécoise d'origine française elle-même ait été moins accueillante ou moins ouverte à l'altérité. D'une part, en effet, plusieurs analyses à caractère historique ou historiographique de la dynamique des contacts entre la communauté d'origine française et divers groupes minoritaires contredisent aujourd'hui cette vision[63]. D'autre part, les résultats de certaines études qui prétendaient avoir cerné «scientifiquement», dans les années 1960 et 1970, des différences d'attitudes notables entre les Canadiens français et les Canadiens anglais quant à l'ouverture à l'altérité sont désormais contestées, notamment à cause de certains biais culturels dans les questions utilisées[64].

En fait, la notion même de «palmarès des peuples» sur le plan de la tolérance ou de l'intolérance est aujourd'hui fortement discréditée. L'universalité de l'émergence sporadi-

---

59. Nous retenons la notion d'intolérance pour désigner des attitudes et des comportements d'exclusion d'un *ingroup* à l'endroit d'un *outgroup*, que cette exclusion repose sur la xénophobie, c'est-à-dire la peur des étrangers, ou sur le racisme, qui implique l'idée d'un lien entre les attributs physiques, génétiques ou biologiques d'un individu (ou d'un groupe) et ses caractères intellectuels ou moraux (M. WIEVIORKA, 1991, *L'Espace du racisme*, Paris, Seuil, p. 15).

60. P. A. TAGUIEFF (1988), *La Force du préjugé. Essai sur le racisme et ses doubles*. Paris : La découverte.

61. A. ANDERSON et J. FRIDERES (1981). *op. cit.*

62. *Ibid.*

63. P.-A. LINTEAU *et al.* (1970 et 1986), *Histoire du Québec contemporain*, Québec, Boréal Express.

64. Notamment, celle de J. BERRY *et al.* (1977), *Attitudes à l'égard du multiculturalisme et des groupes ethniques au Canada* (Approvisionnements et Services), qui prétendait cerner ces attitudes à partir des positions exprimées relativement à la politique du multiculturalisme, impopulaire en raison d'autres facteurs au Québec.

que d'attitudes et de comportements d'intolérance chez l'ensemble des peuples du monde est bien établie par diverses études dans le domaine de la sociologie des relations interethniques alors même que l'on constate que les frontières ethniques sont toutefois rarement assez étanches pour inhiber complètement à la base les processus de contact, de coopération et d'échange interculturel. Donc, plutôt que d'aborder la question d'un point de vue essentialiste — des peuples seraient par nature plus intolérants que d'autres — on s'intéresse davantage aujourd'hui à cerner, selon la terminologie en vigueur, « les conditions de fluctuations des frontières ethniques[65] », c'est-à-dire pourquoi les critères d'inclusion et d'exclusion varient historiquement au sein d'un groupe social.

La thèse qui voudrait qu'au Québec l'insécurité linguistique soit encore maintenant le principal déterminant des attitudes d'exclusion demande à être examinée attentivement. D'une part, en effet, divers sondages d'opinions et enquêtes[66] témoignent d'une progression notable des attitudes favorables à l'immigration et à la diversité ethnique, « raciale » et culturelle au sein de la population québécoise francophone, depuis une vingtaine d'années. Cette évolution coïncide effectivement, dans le temps, avec une plus grande affirmation nationale du peuple québécois, bien que l'on ne puisse établir une corrélation scientifique entre ces deux phénomènes. De plus, Lambert et Curtis[67] ont trouvé, en 1982, que l'opposition à l'immigration chez les francophones du Québec tendait à se polariser autour de l'enjeu linguistique, alors que l'enjeu « racial » était central au Canada anglais. Les auteurs concluaient que chacun des deux groupes développait des attitudes d'intolérance équivalentes mais que les enjeux spécifiquement soulevés correspondaient aux « menaces perçues » différemment selon le contexte. Ils allaient même jusqu'à postuler qu'une immigration « multiraciale » pourrait être mieux acceptée en contexte québécois qu'au Canada anglais.

Ces résultats doivent toutefois être considérés avec beaucoup de prudence, D'une part, en effet, ces études montrent également que la menace dite « économique » — malgré la progression généralisée de la perception d'un impact économique positif de l'immigration — continue, au Québec comme ailleurs au Canada, à être invoquée par un nombre non négligeable de répondants xénophobes. De plus, la réflexion universitaire récente sur l'intolérance, notamment en Europe[68], s'interroge sur le paradoxe que constitue la progression continuelle des attitudes positives telles que cernées par les sondages alors même que, de l'avis de plusieurs observateurs de ces pays, les comportements xénophobes et racistes ne cessent d'augmenter. Les récents développements sur le plan des tensions et des conflits interaciaux au Québec, la montée des nouveaux mouvements d'extrême droite (KKK, jeunesses aryennes, Skinheads) illustrent également, nous semble-t-il, les limites importantes d'approches quantitatives basées sur des réponses à des questions théoriques comme prédicateurs des comportements réels des personnes[69].

Ces études constatent également que les groupes-cibles visés ainsi que les motifs d'exclusion sont en reconstruction perpétuelle. Ainsi, en France, les Juifs, groupe-cible

---

65. D. JUTEAU-LEE (1979), *Frontières ethniques en devenir*, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa.

66. Notamment N. TIENHAARA (1974), *Canadian Views on Immigration and Population*, Main-d'œuvre et Immigration Canada et, plus récemment, ANGUS-REID (1989), *Attitudes et perception d'éléments choisis de la politique relative à l'immigration et aux réfugiés au Canada*, rapport final.

67. R. LAMBERT et J. CURTIS (1982), « The French and English Language Communities and Multicultural Attitudes », *Canadian Ethnic Studies*, vol. XIV, nº 2.

68. P.-A. TAGUIEFF, « Les métamorphoses idéologiques du racisme et la crise de l'antiracisme », et N. MAYER, « Racisme et antisémitisme dans l'opinion publique française », P.- A. TAGUIEFF (1991), *Face au racisme*, Paris, Éditions de la Découverte.

69. L'hypothèse de l'autocensure des répondants, à mesure que certaines idéologies deviennent socialement non acceptables, est la plus souvent évoquée comme explication à cet égard. Elle permet également de rendre compte en partie du paradoxe que constitue l'expression généralisée d'attitudes explicitement plus négatives chez les répondants moins instruits ou moins favorisés, alors même que diverses études historiques ou sociologiques montrent que les élites — apparemment plus ouvertes — peuvent s'employer tout aussi activement, sinon plus, à maintenir *de facto* les frontières ethniques lorsqu'elles le jugent désirable (fuite vers la banlieue, fréquentation des écoles privées, etc.).

des années 1930, ont été remplacés par les Arabes[70], alors que le racisme scientifique postulant l'inégalité des « races » — aujourd'hui discrédité — fait de plus en plus place au concept d'« incompatibilité culturelle » tout aussi opérant mais plus acceptable idéologiquement en cette fin de siècle[71]. En fait, la métaphore qui illustrerait le plus pertinemment la dynamique de maintien et de développement de l'intolérance serait probablement celle de l'« Hydre à cent têtes ». Au Québec comme ailleurs, la disparition potentielle d'une de ces têtes (c'est-à-dire la déligitimation du « refus de s'intégrer sur le plan linguistique » comme motif d'exclusion des groupes différents) serait donc loin d'impliquer que d'autres discours et pratiques d'exclusion légitimés au nom de préoccupations diverses ne puissent se maintenir ou émerger, notamment dans un contexte de diversification de l'immigration[72].

Il ne faut donc pas confondre les « motifs » sans cesse redéfinis qui servent de fondement à l'exclusion de groupes différents selon les contextes avec l'analyse des causes de l'intolérance ou, pour le moins — pour manifester ici plus de modestie dans le propos — avec celle des conditions qui influencent la place relative que le discours xénophobe ou raciste réussit à occuper dans l'espace social. Or, bien qu'il n'existe pas de consensus chez les chercheurs à cet égard, la diversité et la complexité des facteurs évoquées en réponse à cette question devraient minimalement nous inciter à beaucoup de prudence dans l'évaluation d'un éventuel impact de la souveraineté sur cette dimension.

En effet, que l'on adopte la thèse classique d'Allport[73] sur l'utilisation des groupes minoritaires comme boucs émissaires par les groupes majoritaires défavorisés dans des situations de crise économique, la vision de Guillaumin[74] qui met l'accent sur le rôle des rapports de domination dans la construction des catégories raciales ou l'analyse plus récente de Wieviorka[75] qui insiste sur l'anomie croissante des sociétés occidentales ainsi que sur l'affaiblissement du système politique et des institutions traditionnellement productrices de solidarité collective, il est clair qu'aucune de ces conditions n'est ou ne sera virtuellement absente du Québec moderne, quel que soit son statut politique.

En réponse à cette troisième question, nous considérons donc qu'à moyen terme, l'accession à la souveraineté n'aurait en elle-même qu'un impact limité sur les attitudes et les comportements des Québécois d'origine française à l'égard des immigrants et des Québécois des communautés culturelles. D'une part, en effet, rien ne nous permet de penser qu'un Québec souverain serait plus ou moins xénophobe qu'il ne l'est maintenant ou que ne le sont l'ensemble des peuples du monde. Le seul danger de dérapage à court terme à cet égard nous semble résider, comme nous le mentionnions en introduction, dans la déception ou l'impatience qui pourrait résulter d'attentes irréalistes quant à l'impact de la souveraineté sur la composition du mouvement migratoire ou sur la vitesse d'intégration — notamment linguistique — des nouveaux arrivants.

D'autre part, si l'accession à la souveraineté est susceptible de déligitimer, jusqu'à un certain point, certains motifs d'intolérance, nous pensons avoir clairement illustré qu'un Québec souverain serait confronté à l'ensemble des enjeux et des tentations nostalgiques que soulève la présence d'une immigration de plus en plus diversifiée dans divers pays occidentaux, peut-être même davantage que le Québec d'aujourd'hui où la question nationale polarise le débat.

---

70. N. MAYER (1991), *op. cit.*
71. P.-A. TAGUIEFF (1991), *op. cit.*
72. Cette tendance est notamment perceptible en milieu scolaire où, à mesure que se réalise graduellement l'intégration linguistique des nouveaux arrivants, la question de leurs différences culturelles prend de plus en plus d'importance comme sujet de préoccupation (voir, entre autres, M. McANDREW, 1988, « Les relations école/communauté en milieu pluriethnique montréalais » ; C.S.I.M. et J. HOHL, 1991, « Singulier, pluriel », C.S.I.M.).
73. G. W. ALLPORT (1954), *The Nature of Prejudice*, Cambridge, Massachussetts, Addison-Wesley Publishing Company.
74. C. GUILLAUMIN (1972), *L'Idéologie raciste, Genèse et langage actuel*, Paris, La Haye, Mouton.
75. M. WIEVORKA (1991), *op. cit.*

Le maintien et le développement des attitudes et comportements de tolérance et d'ouverture nous paraissent donc dépendre bien davantage — aujourd'hui comme demain — de la volonté politique que de l'enjeu constitutionnel. Il faudra notamment qu'un gouvernement québécois — souverain ou non — consacre les ressources nécessaires à la pleine participation des minorités dans diverses sphères de la vie collective québécoise, notamment sur le plan économique et institutionnel, car c'est largement par le contact quotidien avec des personnes d'origines diverses susceptibles de représenter des « modèles de rôles » diversifiés que les Québécois de toutes origines apprendront à se reconnaître comme membres d'une société commune[76].

Les interventions à caractère plus formel visant à lutter contre la xénophobie et le racisme et à sensibiliser l'ensemble de la population à l'apport positif de l'immigration et de la diversité ethnique, « raciale » et culturelle au développement du Québec ne devraient pas davantage être négligées, si l'on désire que la dynamique de rapprochement intercommunautaire, amorcée depuis une vingtaine d'années, se maintienne et s'intensifie dans l'avenir[77].

CONCLUSION

Le Québec moderne, notre démarche théorique et empirique l'a démontré, a opté pour un modèle de société de type pluraliste et inclusif, et rien ne nous permet de penser *a priori* qu'un Québec souverain serait moins enclin à parachever cette évolution. Toutefois, la présence de conditions favorables au développement et à l'adoption d'un modèle pluraliste ne suffit pas à garantir son actualisation. Nous pensons, d'ailleurs, avoir suffisamment illustré comment l'accession à la souveraineté ne modifierait pas sensiblement les enjeux qui confrontent le Québec en matière de sélection, d'intégration linguistique ou de relations intercommunautaires pour inciter les décideurs d'aujourd'hui et de demain à se montrer vigilants.

L'inclusion, qui requiert l'institutionnalisation des trois composantes, légale, politique et sociale, de la citoyenneté, représente un défi considérable dans un monde traversé par les inégalités socio-économiques et caractérisé par la montée des mouvements néo-fascistes. Nous croyons en outre que la place du Québec au sein de l'espace géopolitique nord-américain appelle une grande vigilance. Toujours précaire, la réalisation du modèle pluraliste n'est pas plus facile dans un contexte minoritaire, ainsi qu'en témoigne la multiplicité des discours alarmistes en vogue. Le danger de différencier pour exclure, de vouloir distinguer entre les vrais et les autres demeure présent. La tentation de redéfinir de manière étroite et exclusive les frontières de la nation nous guette, et ce d'autant plus que la nation en question se construit par l'incorporation d'éléments ethniques préexistants.

Pour réaliser l'objectif d'inclusion poursuivi, et ici c'est du côté des valeurs et non de la science que nous nous plaçons, le Québec et ses décideurs devront intervenir de manière vigoureuse. D'une part, il faudra résister au mythe de l'homogénéité de la nation et des individus pour développer un modèle respectueux des trajectoires personnelles et collectives où peuvent se côtoyer diverses identités. La nation — dans un Québec souverain ou non — sera une nation de « citoyens », et le mot « Québécois » renverra à de multiples référents.

D'autre part, il importera de défendre énergiquement les principes qui ont été établis à la suite de longues luttes, notamment l'égalité des individus et des collectivités. Tout devra être mis en œuvre, au niveau des politiques et des pratiques, pour passer de la valeur d'égalité à l'égalité de fait, en luttant contre les formes diverses de la discrimination et de

---

76. L'importance symbolique de la représentation des Québécois des communautés culturelles au sein de la fonction publique ne saurait être sous-estimée. D'où la nécessité d'assurer l'atteinte des objectifs du programme d'accès à l'égalité actuellement amorcé, quel que soit le contexte prévalant dans un Québec souverain ou non.

77. À cet égard, la non-adoption par le MEQ — 7 ans après le dépôt du rapport Chancy — d'une politique d'éducation interculturelle qui permettrait de préparer l'ensemble des jeunes du Québec à la réalité de demain est particulièrement préoccupante, précisément dans un domaine de juridiction exclusive du Québec.

l'inégalité sociale. Il faudra notamment combattre les idéologies et les pratiques racistes et sexistes qui maintiennent des inégalités reposant sur le pouvoir et non sur « la » différence.

Danielle JUTEAU
Département de sociologie
Marie McANDREW
Département d'études en éducation et d'administration de l'éducation
Université de Montréal
C.P. 6128, Succ. « A », Montréal (Québec)
Canada H3C 3J7

RÉSUMÉ

Cet article reprend un mémoire présenté à la Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté où nous tentions de déconstruire certaines attentes irréalistes et certaines craintes alarmistes qui ont cours actuellement au sein de divers secteurs de la population québécoise quant aux conséquences d'une éventuelle souveraineté sur l'immigration et l'intégration. L'article comporte deux volets. Dans un premier temps, nous faisons un bref rappel de la réflexion universitaire actuelle sur les définitions et les modèles de nation et décrivons divers modèles de gestion de la pluralité. Dans un deuxième temps, nous nous interrogeons sur l'impact de l'accession à la souveraineté sur le développement du modèle pluraliste qui semble actuellement émerger au Québec. Pour ce faire, nous abordons trois dimensions de la question, soit la politique de sélection et la composition du mouvement migratoire à destination du Québec, la dynamique d'intégration linguistique des allophones ainsi que l'évolution des attitudes et comportements des Québécois d'origine française à l'égard des immigrants et des Québécois des communautés culturelles.

SUMMARY

This paper takes a new look at the memoir presented to the *Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté,* attempting to undo certain unrealistic expectations and certain alarmist fears present at this time in various sectors of the Quebec population concerning the consequences of possible sovereignty on immigration and integration. The paper is made up of two parts. First, a brief reminder of present academic thought on the definitions and models of nation and a description of the various models of managing plurality. Secondly, a questioning of the impact of sovereignty on the development of the pluralistic model which seems to be emerging in Quebec now. To this end, the three dimensions of the question are addressed, namely the selection policy and the composition of migration into Quebec, the dynamics of the linguistic integration of allophones and the evolution of attitudes and behavior patterns of Quebecers of French origin in relation to immigrants and Quebecers of other cultural communities.

RESUMEN

Este artículo retoma una memoria presentada a la Comisión de Estudios de las cuestiones aferentes al acceso de Quebec a la soberanía en la cual tratábamos de destruir algunas expectativas irrealistas y ciertos temores alarmistas que corren actualmente en el seno de diversos sectores de la población quebequense, en cuanto a las consecuencias de una eventual soberanía sobre la inmigración y la integración. El artículo está compuesto de dos partes. En un primer tiempo, hacemos un breve recuento de la reflexión universitaria actual sobre las definiciones y los modelos de gestión del pluralismo. En una segunda parte, nos preguntamos sobre el impacto del acceso a la soberanía sobre el desarrollo del modelo pluralista que parece emerger hoy en Quebec. Para lograr esto, nosotros abordamos tres dimensiones de la cuestión, o sea, la política de selección y la composición del movimiento migratorio con destino a Quebec, la dinámica de integración lingüística de los alófonos de la misma manera que la evolución de las actitudes y comportamientos de los quebequenses de origen francés con respecto a los inmigrantes y a los quebequenses de las comunidades culturales.